

Séances : mission du Conseil de sécurité

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Orateurs</i>
S/PV.8158 17 janvier 2018	Exposé de la mission du Conseil de sécurité en Afghanistan (12 au 15 janvier 2018)	Lettre datée du 11 janvier 2018, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2018/37) Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afghanistan (S/2018/419)		Un membre du Conseil (Kazakhstan)
S/PV.8255 14 mai 2018	Exposé de la mission du Conseil de sécurité au Bangladesh et au Myanmar (28 avril-2 mai 2018)	Lettre datée du 26 avril 2018, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2018/391) (Rapport non encore publié)	Bangladesh, Myanmar	12 membres du Conseil ^a , tous les invités
S/PV.8369 11 octobre 2018	Exposé présenté par les membres de la mission du Conseil de sécurité effectuée en République démocratique du Congo du 5 au 7 octobre 2018	Lettre datée du 3 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2018/890) Rapport de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo (S/2018/1030)		Trois membres du Conseil (Bolivie (État plurinational de), France, Guinée équatoriale)

^a Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Royaume-Uni et Suède.

34. Questions concernant la non-prolifération

A. Non-prolifération des armes de destruction massive

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu deux séances, dont une de haut niveau, au titre de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive ». Toutes deux étaient des séances d'information⁵³⁵. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

⁵³⁵ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

Le 18 janvier 2018, le Conseil a tenu une séance de haut niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance », comme suite à une note de cadrage distribuée par le Kazakhstan⁵³⁶. À cette séance, le Secrétaire général a noté que les menaces posées par les armes de destruction massive et leurs vecteurs se faisaient jour dans un contexte d'augmentation des budgets militaires et de suraccumulation d'armes, et qu'elles accompagnaient un grave regain des tensions régionales. Il a ajouté que, dans un tel contexte géopolitique, les mesures de confiance en appui à la maîtrise des armements, à la non-prolifération et à l'élimination des armes de

⁵³⁶ [S/2018/4](#), annexe.

destruction massive étaient extrêmement importantes. À cet égard, il s'est dit convaincu que l'ONU avait un rôle central à jouer pour ce qui était d'aider les États Membres à définir, renforcer et soutenir des mesures de confiance. Il a ajouté que ces mesures n'étaient pas une fin en soi et que la prévention, l'atténuation et le règlement des conflits exigeaient des solutions politiques globales, y compris des mesures vérifiables de désarmement et de non-prolifération. Il a exprimé son intention d'examiner les possibilités de fixer un nouveau cap et d'insuffler un nouvel élan au programme de désarmement mondial. Il a en outre insisté sur le fait que le Conseil de sécurité en particulier pouvait jouer un rôle de chef de file en faisant preuve d'unité et en continuant à souligner l'importance fondamentale que revêtaient le dialogue et la diplomatie pour le renforcement de la confiance⁵³⁷. Après l'exposé du Secrétaire général, les orateurs ont notamment mis l'accent sur le renforcement du régime de non-prolifération, notamment sur la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires récemment adopté⁵³⁸.

Le 12 avril 2018, le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) a fait au Conseil un exposé

dans lequel il a mis l'accent sur les progrès accomplis par les États Membres dans l'application de la résolution, notamment les résultats de l'examen approfondi de 2016, et de la résolution 2325 (2016), adoptée par la suite par le Conseil. Il a rappelé que la présentation, par tous les États Membres, de rapports nationaux sur l'application de la résolution 1540 (2004) et de plans d'action nationaux volontaires demeurait l'une des priorités principales du Comité. Il a également donné un aperçu des activités de communication menées par le Comité et des manifestations auxquelles avaient participé les membres du Comité et du Groupe d'experts⁵³⁹. Les orateurs ont souligné que les États devaient appliquer pleinement la résolution 1540 (2004) et les résolutions ultérieures sur la question, y compris la résolution 2325 (2016) récemment adoptée. Le 12 avril 2018 également, le Président du Comité a transmis au Président du Conseil de sécurité le dix-septième programme de travail du Comité pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2325 (2016)⁵⁴⁰.

En 2018, le Conseil a entendu un exposé du Président du Comité au titre d'une autre question de l'ordre du jour, intitulée « Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité »⁵⁴¹.

⁵³⁷ S/PV.8160, p. 3 et 4.

⁵³⁸ Adopté le 7 juillet 2017, le Traité a été ouvert à la signature par le Secrétaire général le 20 septembre 2017 (A/CONF.229/2017/8).

⁵³⁹ S/PV.8230, p. 2 à 5.

⁵⁴⁰ S/2018/340.

⁵⁴¹ S/PV.8364 et S/PV.8428. Pour plus de précisions, voir la section 32 de la première partie.

Séances : non-prolifération des armes de destruction massive

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8160 18 janvier 2018	Mesures de confiance				Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^a	
	Lettre datée du 2 janvier 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/4)					

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8230 12 avril 2018					Tous les membres du Conseil ^b	

^a Les États-Unis étaient représentés par leur représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président ; la Fédération de Russie était représentée par son ministre des affaires étrangères ; le Kazakhstan était représenté par son président, puis par son ministre des affaires étrangères, qui a pris la relève au cours de la séance ; le Koweït était représenté par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères ; la Pologne était représentée par son président ; le Royaume-Uni était représenté par son secrétaire d'État pour l'Asie et le Pacifique.

^b Le représentant de l'État plurinational de Bolivie s'est exprimé en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

B. Non-prolifération

En 2018, le Conseil de sécurité a tenu deux séances au titre de la question intitulée « Non-prolifération » et n'a adopté aucune décision concernant cette question. Toutes deux étaient des séances d'information. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques a présenté au Conseil deux exposés consacrés aux cinquième et sixième rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015)⁵⁴².

Le 27 juin 2018, la Secrétaire générale adjointe a indiqué que l'Agence internationale de l'énergie atomique avait fait savoir au Conseil que la République islamique d'Iran continuait de s'acquitter des engagements contractés en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun. Elle a informé le Conseil que les États-Unis avaient annoncé leur retrait de l'accord le 8 mai 2018. Elle a souligné que le Secrétaire général regrettait profondément ce revers et qu'il était convaincu que les questions qui ne concernaient pas directement le Plan devaient être réglées sans que l'on renonce pour autant à préserver l'accord et les résultats qu'il avait permis d'obtenir. Elle a également noté que le Secrétaire général invitait la République islamique d'Iran à prendre au sérieux les préoccupations exprimées par les États Membres au sujet d'activités qu'elle aurait entreprises en violation

des mesures de restriction prévues à l'annexe B de la résolution 2231 (2015)⁵⁴³.

Le 12 décembre 2018, la Secrétaire générale adjointe a indiqué que le Secrétaire général se félicitait que les participants au Plan d'action global commun aient réaffirmé leur engagement à mettre le Plan intégralement et effectivement en œuvre et qu'il était essentiel que celui-ci continue de profiter à tous ses participants et apporte notamment des avantages économiques concrets à la population iranienne. Elle a fait savoir que le Secrétaire général regrettait qu'après leur retrait du Plan d'action, les États-Unis aient réimposé les sanctions qu'ils avaient levées en application du Plan⁵⁴⁴.

À la même séance, le Secrétaire d'État des États-Unis a déclaré que la Charte des Nations Unies conférait au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que son pays s'emploierait à collaborer avec tous les autres membres du Conseil pour que soient de nouveau imposées les restrictions relatives aux missiles balistiques énoncées dans la résolution 1929 (2010)⁵⁴⁵.

À la même séance également, le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que le Plan d'action global commun avait été gravement compromis par le comportement unilatéral et illégal des États-Unis, qui s'en étaient retirés et avaient réimposé des sanctions illégales, ce qui constituait une violation flagrante de la résolution 2231 (2015)⁵⁴⁶.

Aux séances du 27 juin et du 12 décembre 2018, le représentant des Pays-Bas a fait un exposé au

⁵⁴² S/2018/602 et S/2018/1089.

⁵⁴³ S/PV.8297, p. 2.

⁵⁴⁴ S/PV.8418, p. 2.

⁵⁴⁵ Ibid., p. 9.

⁵⁴⁶ Ibid., p. 24.